

Transport du grain de l'Ouest—Loi

M. Benjamin: Monsieur le Président, vous avez laissé le secrétaire parlementaire présenter ses observations sur la question dont je viens de parler. Ce n'est que jeudi dernier que mon collègue d'Hamilton Mountain a pu invoquer le Règlement parce que nous avons dû attendre la réaction du gouvernement, et c'est alors que le député a invoqué le Règlement à la première occasion. Quiconque . . .

M. le vice-président: A l'ordre! La question du moment auquel le rappel au Règlement a été fait n'est pas pertinente. Le député d'Hamilton Mountain a eu amplement le temps de faire valoir son opinion. Je le prie de ne pas faire perdre son temps à la Chambre et de nous présenter ses observations.

M. Benjamin: Cette question est pertinente, monsieur le Président. C'est le gouvernement qui en a décidé ainsi et je ne fais qu'approfondir la question.

M. le vice-président: Le député de Rosemont (M. Lachance).

M. Hovdebo: Monsieur le Président, je fais le même rappel au Règlement.

M. le vice-président: La présidence ne saurait permettre qu'on invoque sans cesse le Règlement sans raison valable, ce qui n'ajoute rien au débat. La présidence ayant entendu le porte-parole de chaque parti, réservera sa décision jusqu'à ce qu'elle puisse étudier soigneusement le compte rendu. Pour le moment, la présidence redonne la parole au député de Rosemont.

M. Benjamin: C'est moi qui avait la parole, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le député faisait perdre son temps à la Chambre. Il ne justifiait pas son rappel au Règlement.

M. Deans: C'est insensé!

M. le vice-président: La présidence ne saurait permettre les interventions répétitives et inutiles.

M. Benjamin: Monsieur le Président . . .

M. le vice-président: Le député de Calgary-Centre.

M. Andre: Monsieur le Président, je voudrais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement soulevé par le député d'Hamilton Mountain. Je ne me répéterai pas et je ne traiterai pas des questions qui ont déjà été exposées par mon collègue, le leader de notre parti à la Chambre.

J'aimerais traiter brièvement du rôle de la présidence et de la Chambre lorsqu'un député invoque le Règlement. Comme M. le Président le sait, cette question a toujours irrité la présidence et l'histoire de rappels au Règlement de ce genre remonte à de nombreuses années. Elle remet en cause la question fondamentale du rôle de la Chambre des communes, le but qu'elle vise ainsi que la portée des votes en Chambre.

Le rôle le plus important de la Chambre est sans doute celui de légitimer ou de mettre sous forme de loi les propositions du gouvernement. Il est naturellement dans l'intérêt de l'exécutif, c'est-à-dire de la Couronne, que cette fonction s'exerce le plus rapidement possible. Dans ce conflit tout naturel qui existe

entre le désir du gouvernement de faire adopter ses propositions le plus rapidement possible et celui du Parlement de les étudier convenablement, le rôle de la présidence consiste à protéger avant tout la Chambre des visées de la Couronne. Il est même de tradition, que lorsque les présidents sont nouvellement nommés, ils opposent une certaine résistance à leur nomination parce que des Présidents ont par le passé déjà offensé la Couronne. On dit que certains ont même perdu leur tête.

M. le vice-président: La présidence demande au député d'être plus précis à propos de son rappel du Règlement. La présidence sait bien le problème qu'elle devra résoudre en prenant une décision et connaît bien ses responsabilités. Le député pourrait-il revenir à la question qui nous préoccupe?

• (1130)

M. Andre: Monsieur le Président, j'en arrive rapidement à la question qui m'intéresse. Je n'ai pas l'intention de prendre plus de temps qu'il n'en faut. Lorsqu'il s'agit de légitimer ou de légaliser les propositions de la Couronne, la Chambre doit prendre ses responsabilités et en arriver à une décision en procédant à un vote. Dans ce cas, la majorité l'emporte et la motion devient loi, si elle est adoptée. Mais pour cela, il est essentiel ou nécessaire que cette question soit clairement exposée, et qu'elle soit simple et bien comprise. Il est impossible d'obtenir une telle clarté à partir de questions qui renferment plus d'un principe. C'est pourquoi la question doit, lors de la deuxième lecture qui est un vote de principe, être claire. Or, si on divise la question en deux, trois, ou quatre principes, ou même plus, on ne fait qu'embrouiller cette division ou décision qui est après tout fondamentale.

M. le vice-président: La question a été bien exposée par le leader à la Chambre du parti de l'honorable député. Il ne nous apprend rien de nouveau. Je le prie donc, s'il a quelque chose à nous dire, de le faire sans détour, plutôt que de répéter ce qu'il a déjà dit et d'accaparer le temps de la Chambre sur un sujet qui a déjà été bien exposé par l'honorable député de Simcoe-Nord.

M. Andre: Monsieur le Président, permettez-moi de dire en résumé que la question a été bien établie par l'honorable député de Simcoe-Nord. Elle a également été très bien exposée par un grand nombre de députés, au fil des ans. Elle a contrarié un président après l'autre et continuera de les contrarier aussi longtemps que durera ce mélange de principes. Puis-je suggérer au Président que le moment est peut-être venu de supprimer cet ennuyeux problème et de prendre une décision en faveur de la Chambre, et non de la Couronne . . .

M. le vice-président: L'honorable député a exposé son point de vue. Encore une fois, le Président fait appel à la Chambre. Il désire entendre tout ce qui aidera à prendre une décision à cet égard, mais il prie les honorables députés de ne citer des questions ou des anecdotes historiques qui si elles se rapportent directement au problème que nous étudions, ou aux principes régissant la décision que le Président peut prendre.